



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025**

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **5<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025** à 21 h **sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.**

**Sont présents :**

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

**Sont également présentes**, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire de mardi le 5 août 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

**POINT 1.**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025**

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le 5 août 2025 par voie électronique l'avis de convocation, et ce conformément à l'article 152 du Code municipal et aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile.

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance extraordinaire ouverte à 21 h et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

**SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**CONSIDÉRANT QUE**, tel que requis par le Code municipal du Québec, l'avis de convocation à cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil municipal tel qu'il suit :

- *Acceptation de l'avis de convocation*
- *Adoption de l'ordre du jour*
- *Avis de motion du projet de règlement d'emprunt 2025-677*
- *Adoption du projet de règlement d'emprunt 2025-677*
- *Période de questions*
- *Levée de la séance extraordinaire*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et il est résolu :

D'accepter l'avis de convocation.

**Adoptée à l'unanimité**

2025-08-219

**POINT 2.**  
**CONSTATATION DU QUORUM**

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

**L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 5 août 2025
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour et avis de convocation de la séance extraordinaire du 5 août 2025
4. Avis de motion du projet de règlement 2025-677
5. Adoption du projet de règlement 2025-677
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

**POINT 3.**

2025-08-220

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 5 AÔUT 2025**

**Il est proposé par M. Chad Whittaker** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;  
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 août 2025,  
tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance,  
tel que présenté.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 4.**

2025-08-221

**AVIS DE MOTION DU PROJET DU RÈGLEMENT 2025-677 décrétant une dépense de  
13 953 004 \$ et un emprunt de 3 704 386 \$ pour des travaux de conduite d'amenée et réseau de  
distribution d'eau potable du secteur village.**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. David Adams** conseiller,  
donne l'avis de motion du projet de règlement 2025-677 décrétant une dépense de  
13 953 004 \$ et un emprunt de 3 704 386 \$ pour des travaux de conduite d'amenée et réseau  
de distribution d'eau potable du secteur village.

**POINT 5.**

2025-08-222

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-677 décrétant une dépense de  
13 953 000 \$ et un emprunt de 4 138 000 \$ pour des travaux de conduite d'amenée et réseau de  
distribution d'eau potable du secteur village.**

*La lecture est faite du projet de règlement lors de cette séance.*

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

**Et résolu :**  
Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement d'emprunt  
2025-677.

*Adoptée à l'unanimité*

## PROJET DE RÈGLEMENT 2025-677

**ATTENDU QUE** la municipalité a effectué une consultation publique auprès des contribuables du secteur concerné le 17 juin 2025.

**ATTENDU QUE** lors de cette consultation publique, tous les élus étaient présents accompagné par la firme Gbi, expert-conseils pour informer les contribuables de la charge fiscale \*préliminaire\* ;

**ATTENDU QUE** pour réaliser ce projet la municipalité a fait une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau dans le cadre du sous-volet 1.2 (PRIMEAU) 2023.

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la lettre de confirmation de l'aide financière au montant de 9 815 000 \$ datée du 9 avril 2025 et signée par la ministre Andrée Laforest du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, laquelle fait partie intégrante comme annexe « A » du présent règlement.

**ATTENDU QUE** la municipalité est maître d'œuvre du projet et qu'une partie des travaux sont réalisés sur la route numérotée 202 du ministère des Transports et de la Mobilité durable et **QU'UNE** entente de collaboration a été signée et datée par Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires le 27 janvier 2025 et signé, par le maire Serge Beaudoin et la directrice générale Sonia Côté, laquelle fait partie intégrante comme annexe « B » du présent règlement.

**ATTENDU QUE** la municipalité peut se prévaloir de l'article 1061, alinéa 5 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes. Dans un tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;  
**ET RÉSOLU :**

Le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de conduite d'amenée et réseau de distribution d'eau potable du secteur village, selon le bordereau de la soumission de l'entrepreneur Groupe MPotvin conforme à l'appel d'offres préparé par la firme GBI, #11848-00 daté, du 27 janvier 2025 et selon la soumission de l'entreprise Groupe Artelia Canada Inc. #01-2025, daté, du 5 mars 2025 et selon l'estimation des coûts préparée, datée et signée par Sonia Côté, directrice générale, incluant, les frais de contingences, les frais d'honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « C », « D » et « E ».

### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 953 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 138 000 \$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 5**

#### **Taxation selon la valeur**

Pour pourvoir à 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera

prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5.1**

##### **Compensation par catégorie d'immeubles**

Pour pourvoir à 80% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<b>Nombre d'unités attribuées selon la catégorie d'immeuble</b>	
<b>Catégorie d'immeuble</b>	<b>Unité</b>
Immeuble résidentiel	1
Immeuble à logement	1 par unité de logement
Immeuble non-résidentiel	1,5
Terrain vacant desservi	1,5

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment 9 815 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmé par la lettre du 9 avril 2025, laquelle fait partie intégrante de l'annexe « A » du présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(signé)

(signé)

\_\_\_\_\_  
Serge Beaudoin, maire

\_\_\_\_\_  
Sonia Côté,  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉ à la municipalité de Clarenceville, ce 5 août 2025

Avis de motion donné le : 5 août 2025

Présentation du projet de règlement : 5 août 2025

Dépôt pour adoption le : 12 août 2025

Avis de promulgation : 14 août 2025

Entrée en vigueur : 14 août 2025

Envoi au MAMH: 14 août 2025

**POINT 6.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**POINT 7.**

**2025-08-223**

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025**

L'ordre du jour est épuisé.

**Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Gaëtan Lafrance ;  
ET RÉSOLU :**

Que la séance extraordinaire du 5 août 2025 à 21h15.

*Adoptée à l'unanimité*

(signé)

(signé)

\_\_\_\_\_  
Serge Beaudoin, maire

\_\_\_\_\_  
Sonia Côté, directrice générale et  
greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**Le 5 août 2025**